



L'an deux mil vingt-deux et le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Bijan AZMAYESH, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Olivia HILAIRE, Valérie MOUTTE

Pouvoir de : Jean-Claude VASSOUT à Patrick SINTES, Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL, Valérie MOUTTE à Jean-Yves RICHAUD

Secrétaire de séance : Marie-José SCHREIDER

#### 4.1.1 – Modification du temps de travail de deux emplois

**Rapporteur : Madame Marie-José SCHREIDER, Adjointe**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique - articles L542-2 et L542-3,

**Vu** la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le décret n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 22 novembre 2022,

**Considérant** qu'une modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi peut être modifiée à la hausse ou à la baisse par le Conseil Municipal,

**Considérant** que la modification du temps de travail est supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer la durée hebdomadaire de travail d'un emploi nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet 28.19h afin de permettre d'effectuer les missions liées aux besoins de l'accueil jeunes et la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet 28h dans le cadre d'une réorganisation du service restauration afin de permettre d'effectuer les missions supplémentaires demandées.

Il vous est proposé :

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un emploi permanent à temps non complet 28.19 heures hebdomadaires d'un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, créé par une délibération DE 2020-078 du 08/12/2020 puis DE 2021-070 en date du 28/10/2021.

- la création, en augmentant le temps de travail, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet 35 heures hebdomadaires d'un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe. Cette modification représente une augmentation de 24.16%.

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un emploi permanent à temps non complet 28 heures hebdomadaires d'un adjoint technique, créé par une délibération DE 2019-085 du 25/11/2019.

▪ la création, en augmentant le temps de travail, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 32 heures hebdomadaires d'un adjoint technique. Cette modification représente une augmentation de 14.29%.

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (23 présents + 4 pouvoirs),

#### **Décide :**

▪ la suppression, à compter du 1er janvier 2023, d'un emploi permanent à temps non complet 28.19 heures hebdomadaires d'un adjoint d'animation principal de 2ème classe, créé par une délibération DE 2020-078 du 08/12/2020 puis DE 2021-070 en date du 28/10/2021.

▪ la création, en augmentant le temps de travail, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet 35 heures hebdomadaires d'un adjoint d'animation principal de 2ème classe. Cette modification représente une augmentation de 24.16%.

▪ la suppression, à compter du 1er janvier 2023, d'un emploi permanent à temps non complet 28 heures hebdomadaires d'un adjoint technique, créé par une délibération DE 2019-085 du 25/11/2019.

▪ la création, en augmentant le temps de travail, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 32 heures hebdomadaires d'un adjoint technique. Cette modification représente une augmentation de 14.29%.

#### **Adopte :**

- La modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20221207-DE\_2022\_076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Pour extrait certifié conforme,  
ROBION, le 07 décembre 2022  
Le Maire,  
Patrick SINTES



La secrétaire de séance  
Marie-José SCHREIDER